



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ

ARRÊTÉ 02/2022

ARRÊTÉ PORTANT RECLASSEMENT
ET BONIFICATION D'ANCIENNETÉ D'UN AN
De Monsieur Pierre BLANC JACQUIER, adjoint technique territorial

Le Maire de Commune de MAREST SUR MATZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la situation administrative de Monsieur Pierre BLANC JACQUIER, adjoint technique territorial Titulaire à l'échelon 06, indice brut 363 - indice majoré 337, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 10 mois 20 jours au 1^{er} janvier 2022,
Considérant qu'il convient de procéder au reclassement de Monsieur Pierre BLANC JACQUIER à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du décret 2021-1818 précité,
Considérant que l'intéressé bénéficie de droit d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an appliquée après le reclassement effectué.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2022, Monsieur Pierre BLANC JACQUIER, adjoint technique territorial Titulaire, est reclassé à l'échelon 05 de son grade, Indice brut : 374 Indice majoré : 345 avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois 10 jours.

Article 2 :

À la même date, Monsieur Pierre BLANC JACQUIER bénéficie d'une bonification d'ancienneté d'un an et est définitivement classé comme suit :

Nouvelle situation compte tenu de la bonification d'ancienneté
Échelon : 05 Indice brut : 374 Indice majoré : 345 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours

Article 3 :

Le Directeur Général des Services (*ou la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre BLANC JACQUIER.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à MAREST SUR MATZ, le 17 janvier 2022

Notifié à l'intéressé le
Monsieur Pierre BLANC JACQUIER



Le Maire,
Christian LEPINE

